# Atelier Enseignement et Emploi

# **Présentation des observations finales concernant le rapport initial de la Belgique**

* 1ère évaluation de la Belgique à l’ONU
	+ Fin 2011 : 1er rapport périodique de la Belgique
	+ Février 2014 : rapport parallèle du Centre et rapport alternatif du BDF
	+ Avril 2014 : liste des questions adressée à la Belgique
	+ Septembre 2014 : 1ère évaluation de la Belgique suivie par la remise d’observations finales
	+ 2019 : Remise du 2ème rapport périodique de la Belgique

# **Contenu des observations finales : Remarques générales**

* CONSTATS
	+ Pas d’harmonisation du cadre législatif belge pour le mettre en conformité avec la Convention ;
	+ Pas de plan ou stratégie à l’échelle nationale concernant spécifiquement les personnes en situation de handicap ;
	+ Recours à un modèle médical du handicap ;
	+ Absence de conseil d’avis pour l’autorité flamande, et en communautés germanophone et française.

# **Contenu des observations finales : Remarques générales (2)**

* RECOMMANDATIONS
	+ Initier un processus d’harmonisation de la législation nationale pour l’adapter aux obligations de la Convention ;
	+ Mettre en oeuvre un plan concernant les personnes handicapées ;
	+ Adopter une approche du handicap conforme à la Convention ;
	+ Mettre en place des conseils d’avis dans toutes les régions du pays ;
	+ Impliquer les conseils d’avis dans l’élaboration et la mise en oeuvre des législations et politiques

# **Contenu des observations finales : Art. 24 Education**

* Constats :
	+ Nombre élevé d’enfants en situation de handicap dans l’enseignement spécialisé en raison du manque d’aménagement raisonnable dans l’enseignement ordinaire
	+ Accessibilité insuffisante des écoles

# **Contenu des observations finales : Art. 24 Education**

* Recommandations :
	+ Avoir une stratégie cohérente en matière d’enseignement inclusif avec des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes
	+ L’éducation inclusive doit être partie intégrante de la formation de base des enseignants
	+ Les enfants doivent recevoir l’appui dont ils ont besoin :
		- milieux scolaires accessibles
		- aménagements raisonnables
		- plan d’apprentissage individuel
		- technologies d’assistance et de soutien dans les classes
		- matériel et programmes éducatifs accessibles et adaptés
		- formation de qualité des enseignants dans l’utilisation du braille et de la langue des signes….

**Contenu des observations finales : Art. 27 Emploi**

* Constats :
	+ Faible nombre de personnes handicapées employées dans un travail régulier
	+ Pas de respect des quotas dans les services publics
	+ Pas de quotas dans le secteur privé

**Contenu des observations finales : Art. 27 Emploi**

* Recommandations :
	+ Prendre toutes les mesures nécessaires tant réglementaires qu’incitatives pour garantir le droit à l’emploi pour les personnes handicapées dans le secteur privé et le secteur public :
		- En garantissant une protection efficace contre la discrimination
		- En assurant une formation professionnelle, une accessibilité adéquate et les aménagements raisonnables nécessaires